



SOLUTIONS DE FINANCEMENT

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES A L'INITIATIVE DU/DE LA SALARIÉ OU DE L'ENTREPRISE

- ✓ Ce plan permet aux salarié.e.s de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur.euse, par opposition aux formations qu'ils/elles peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation, ou à leur initiative avec accord de l'employeur.euse.

DEMANDEUR D'EMPLOI

- ✓ Pour qu'une formation soit éligible au Compte personnel de formation (**CPF**) de demandeur.euse.s d'emploi, une alternative aux formations certifiantes citées ci-dessus, est qu'elle soit sélectionnée dans les appels d'offres des régions, de Pôle emploi ou de l'Agefiph (pour les personnes handicapées) pour des formations concourantes à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi [Article L.6323-6 I. et II].

ARTISTE AUTEUR.RICE ET OU COMPOSITEUR.RICE

- ✓ Le droit à la formation professionnelle des artistes (auteur.rice.s, parolier.ère.s, compositeur.rice.s, réalisateur.rice.s, plasticien.ne.s, chorégraphes, scénaristes, ...) est géré par l'**AFDAS**.
- ✓ Tous les auteur.rice.s affilié.e.s à l'**AGESSA** ou ayant cumulé au moins 9000 euros de droits d'auteur au cours des trois dernières années peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de leur formation.
- ✓ Si vous êtes affilié à une société civile de perception et de répartition des droits (**SACEM, ADAMI, SPEDIDAM, etc**), des financements sont possibles.

Renseignements disponibles auprès de chaque société de perception et de répartition des droits.

SALARIES ET INTERMITTENTS

- ✓ Le plan de développement des compétences des intermittent.e.s du spectacle de l'**AFDAS** permet de financer, sous conditions, des actions d'adaptations, de développement des connaissances, ou de perfectionnement.
- ✓ Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de développement des compétences, vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité (nombre de jours ou cachets) minimum sur les deux dernières années :
 - Artistes interprètes, musiciens : 48
 - Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs : 88
 - Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel : 130

AUDIENS (Caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale des artistes/techniciens.nes) peut contribuer au financement de la formation pour les intermittents inscrits comme demandeur d'emploi cotisants de l'Alliance Professionnelle Retraite Arrco et/ou Agirc – Section Culture et Communication.

Contact : Audiens.org- Tél : 0 811 655 050 ou 0 173 173 712

SALARIÉS DES AUTRES SECTEURS

- ✓ Le Compte personnel de formation (**CPF**) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.
- ✓ Les formations accessibles sont les actions de formations sanctionnées par :

- Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (**RNCP**).
- Les attestations de validation de blocs de compétences.
- Les certificats et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (dont cléa) ou enregistrées à la **CNCP** avant le 1er janvier 2018.
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (**VAE**).
- Les bilans de compétences.
- Les actions de formation, accompagnement, conseil, dispensés aux créateur.rice.s et/ou repreneur.euse.s d'entreprises.
- Les actions de formations destinées à permettre aux bénévoles, volontaires en service civique, pompiers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions).

A noter : les certificats de qualification professionnelle (CQP) ne sont plus éligibles au Compte personnel de formation (CPF), lorsqu'ils ne sont pas par ailleurs inscrits au RNCP.

TRAVAILLEUR.EUSE.S INDÉPENDANT.E.S

- ✓ Pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s, membres des professions libérales et des professions non-salariées, leurs conjoints.es collaborateur.rice.s et les artistes auteur.e.s, les droits du Compte personnel de formation (**CPF**) seront alimentés une première fois en 2020, au titre des activités professionnelles accomplies en 2018 et en 2019.

AGENT.E.S PUBLIC.QUE.S ET AGENT.E.S CONSULAIRES

- ✓ Consultez le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (**DGAFP**).

PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE PTP OU CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

- ✓ Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation permettant aux salarié.e.s souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.
- ✓ Le projet de transition professionnelle peut être utilisé pour financer des formations certifiantes, éligibles au compte personnel de formation (cf. ci-dessus).

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE CEP

- ✓ Le CEP est un service d'accompagnement personnalisé et gratuit. Il est accessible à toute personne active, en emploi ou sans emploi. Cinq opérateurs se chargent du conseil en évolution professionnelle pour vous accompagner et monter votre projet de formation. Vous pouvez prendre rendez-vous pour un entretien gratuit et confidentiel auprès de :
 - **AFDAS** (professionnel.le.s, en activité ou non, des secteurs de la culture, des médias, des sports, des loisirs)
 - Pôle Emploi
 - Cap emploi (pour les professionnel.le.s en situation de handicap)
 - Apec
 - Fongecif
 - Mission locale (pour les 16/25 ans)

AUTRE

- ✓ Pensez au co-financement Etat (pôle emploi), Région (Conseils régionaux), Fonds des entreprises.
- ✓ N'hésitez pas à contacter votre CEP, Conseiller en Evolution Professionnelle.